



Conseil économique et social

Distr. générale
04 mars 2013

Original: français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Quatre-vingt-quatorzième session

Genève, 13-17 mai 2013

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail

Calendrier des réunions

Note du secrétariat¹

Introduction

1. Au cours des deux dernières années, en raison du nombre limité de documents soumis au Groupe de travail, celui-ci n'a pas utilisé complètement le nombre de jour de réunions qui lui était alloué.
2. Le nombre total de jours de réunion attribué au Groupe de travail pour 2011-2012 était de 20 jours (40 demi-journées de réunions) dont seulement 13 jours (26 réunions) ont été utilisés.
3. Le secrétariat invite le Groupe de travail à étudier la possibilité de réduire la durée de ses sessions ou de modifier le calendrier des réunions afin diminuer le nombre de réunions qui lui sont attribuées. Cette modification doit tenir compte de la procédure d'adoption et de notification des amendements de l'ADR et du calendrier des réunions du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et des autres organes intergouvernementaux et modaux.

Proposition

4. Une des solutions possibles peut être de remplacer le calendrier actuel des réunions (4 sessions par période biennale) par un nouveau calendrier comportant seulement 3 sessions par période biennale organisées comme suit:

¹ Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 j) du mandat du Groupe de travail figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui prévoit que le Groupe de travail doit «Veiller à la régularité et à la transparence des séances».

Années paires (n): Une session en mai pendant laquelle peuvent encore être adoptées, si nécessaire, quelques corrections à la liste d'amendements devant entrer en vigueur au premier janvier de l'année suivante (n+1) et où sont discutés les nouveaux amendements qui entreront en vigueur au premier janvier de l'année n+3.

Années impaires (n+1): Une session en mai et une session fin octobre. Cette deuxième session est la dernière au cours de laquelle peuvent être théoriquement adoptés les amendements devant entrer en vigueur au premier janvier de l'année impaire suivante (n+3).

5. Cette proposition présente l'avantage de réduire les frais de déplacement liés à la participation aux sessions et de laisser plus de temps aux participants pour élaborer des propositions et mener des consultations au niveau national avant la deuxième session de la période biennale. Le fait de conserver le calendrier actuel pour les 3 sessions conservées permettrait de rester cohérent par rapport au calendrier global des réunions relatives au transport de marchandises dangereuses (Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et des autres organes intergouvernementaux et modaux) tout en maintenant les sessions clés dans le cadre du processus de notification des amendements de l'ADR.

6. Le Groupe de travail souhaitera peut être également prendre en compte les éventuels développements de son programme de travail et de son mandat qui pourraient justifier le maintien du nombre de sessions actuel.
